



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 1 février 2011**  
**19 heures 00**

-----

SL/VC

N° 001145

Personnel-Mise à disposition d'un agent recenseur entre le service des impôts des particuliers et des entreprises d'APT par la municipalité d'APT

Affiché le :

Le **mardi 1 février 2011 à 19 heures 00** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal)

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale) représentée par M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale)

**ABSENTS** : M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Maggy GREGOIRE-GALLIER (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

L'article L 135 B du Livre des procédures fiscales prévoit que les collectivités territoriales et l'administration fiscale peuvent se communiquer mutuellement les informations nécessaires au recensement des bases des impositions directes locales.

En partageant ces informations, les partenaires souhaitent, dans le prolongement des actions entreprises par le passé, renforcer la qualité des rôles de taxe d'habitation et des taxes foncières et améliorer leur connaissance des bases d'imposition.

La mise en place de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a créé les conditions d'une nouvelle offre des services aux collectivités territoriales.

Dans ce cadre, les partenaires actent une démarche volontariste visant à optimiser l'efficacité des opérations nécessaires à l'établissement de l'assiette des impôts locaux sur leur territoire et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé au préalable et une réflexion sur les marges de progression de l'amélioration de la qualité d'exécution des missions ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager, les moyens à mettre en œuvre et les domaines à prioriser.

La municipalité d'APT a décidé de mettre à disposition du SIP-SIE d'APT, un agent recenseur dans le but d'améliorer les bases de la fiscalité directe locale d'APT en matière de taxe d'habitation et de taxes foncières. Le secteur géographique traité sera le centre ville d'APT. Cet agent recenseur aura accès aux locaux du centre des impôts, pendant les heures de présence du personnel DDFIP.

Son travail consistera, essentiellement, à répondre, par des visites sur le terrain, aux interrogations du service sur la situation de locaux :

- Interrogations issues de listings : liste des locaux vacants par exemple.
- Interrogations ponctuelles issues de contentieux par exemple.
- Recherche d'adresses à partir de courriers revenus non distribués.

Ses interventions sur le terrain pourront également générer des demandes de re-examen de la valeur locative foncière en cas de repérage de locaux anciens (catégories 7 ou 8) rénovés ou réhabilités.

Les interrogations et les réponses ainsi que les autres informations remontées au service des impôts seront formalisées sur des fiches annotées des suites données et conservées par le service.

La mise à disposition est prévue pour une durée de six mois avec des possibilités de renouvellement, à compter du mois du 3 février 2011, à raison de 28 heures par semaine.

## **A L'UNANIMITE LE CONSEIL**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent recenseur entre le service des impôts des particuliers et des entreprises d'APT par la municipalité d'APT à compter du 3 février 2011.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**